

**COMMUNE DE LE BOULOU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Le Boulou,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,**

**Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant définition des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	Mme BELBASBAS Mélanie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon n° 7	1 <sup>er</sup> janvier 2024

Total des agents promouvables : 3 (3 femmes).

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme).

**Article 2 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à le Boulou  
Le 08 avril 2024

Le Président  
COMES François

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

